

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

N°26.DST.150

OBJET : Arrêté de voirie portant alignement – parcelles CM 0197 et 0198 – 201 traverse de la Chesnaie « Le Vieux Murier » – Madame Eve CARABETTA, notaire (13860 PEYROLLES EN PROVENCE).

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU la demande par laquelle **Madame Eve CARABETTA, notaire – route de Jouques, quartier le Pontet BP 18 13860 PEYROLLES EN PROVENCE,** sollicite l'alignement de la parcelle cadastrée section CM 0197 ET CM 0198 situées 201 traverse de la Chesnaie « Le Vieux Murier » sur la commune de PERTUIS (84120),

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.112-3 et L.112-4 ainsi que le titre IV,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays d'Aix approuvé le 05 décembre 2024 en Conseil de Métropole Aix-Marseille Provence.

VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques.

VU la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°26.DGS.114 du 05 février 2026 qui abroge et remplace l'arrêté 26.DGS.077 du 07 janvier 2026 donnant délégation de signature aux Adjoints au Maire,

VU l'arrêté n°26.DGS.137 du 06 février 2026 qui abroge et remplace l'arrêté 26.DGS.078 du 07 janvier 2026 donnant délégation de signature aux Conseillers Municipaux,

CONSIDÉRANT que **Madame Eve CARABETTA, notaire** a sollicité un arrêté de voirie portant alignement la parcelle citée en objet, il convient de donner suite à leur demande.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le nouvel alignement de la voie susmentionnée, au droit de la propriété des bénéficiaires pour la parcelle CM 0197 et CM 0198 située 201 traverse de la Chesnaie «Le Vieux Murier » est fixé par le plan annexé au présent arrêté.

Les limites de fait du domaine public au droit des parcelles cadastrées CM 0197 et CM 0198 route d'Ansouis D56 sont matérialisées respectivement au nu de la limite du domaine public routier, en tête du talus et au nu du mur de clôture existant représentées par les segments rouge sur le document graphique annexé.

Les limites de fait du domaine public au droit des parcelles cadastrées CM 0197 et CM 0198, traverse de la Chesnaie sont matérialisées respectivement au nu du bord supérieur du fossé, de l'enrochement et du bord arrière des trottoirs existant ou leurs alignements, représentées par les segments bleu sur le document graphique annexé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, les bénéficiaires devront présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'UN an à compter de sa délivrance. Dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait durant cette période, à défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Pertuis, le 09 février 2026

Pour le Maire et par délégation,

Lucien GALLAND

Adjoint au Maire

Lucien GALLAND | Elu CTM



Le 10 févr. 2026

1 0 FEV. 2026

Affiché le :

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ 26.DST.150

